

# Règlement intérieur

## section primaire



ECOLE DU CENTRE  
COLLEGE PIERRE POIVRE

**2026-2027**

**« S'épanouir pour grandir ;  
s'engager pour l'avenir »**

## **TITRE I : PRINCIPES GENERAUX**

**L'objet de ce règlement intérieur est :**

- de définir les droits et les devoirs des élèves et des membres de la communauté scolaire de l'Ecole du Centre
- de préciser les conditions d'exercice de ces droits et ces devoirs.

Il est diffusé au début de chaque année scolaire. Elèves et parents notamment peuvent et doivent y puiser toutes les informations leur permettant de mieux connaître et mieux comprendre la vie de l'école, ainsi que les obligations qui en résultent, dans l'intérêt de la bonne marche de l'établissement.

**Les principes généraux sont :**

- **Le respect mutuel de tous les membres de la communauté scolaire.**
- **Le respect du travail de chacun.**
- **Le respect des règles de la vie, de politesse, de ponctualité et d'assiduité.**
- **Le respect des locaux, des matériels et de l'environnement.**
- **La protection contre la violence morale, psychologique ou physique.**
- **L'égalité des chances et de traitement des élèves.**
- **La garantie des principes de laïcité et de neutralité politique et idéologique**

**L'établissement et son personnel ont pour mission :**

- De dispenser un enseignement de qualité.
- D'organiser l'obligation pour chaque élève de participer à toutes les activités correspondant à sa scolarité dans l'établissement.
- D'assurer les missions de suivi de la scolarité des élèves pris en charge par les professeurs.

### **Article 1 – Préambule**

**L'élève et sa famille :**

L'inscription d'un élève vaut, pour lui comme pour son responsable légal, adhésion au présent règlement intérieur et au respect de toutes les dispositions qui y figurent. Son responsable légal est membre de la communauté éducative.

**L'établissement et son personnel :**

Garant de l'application des dispositions de ce règlement intérieur, la cheffe d'établissement en est responsable devant le conseil d'établissement et le comité de direction, seuls habilités à en changer les termes ou à l'amender selon des besoins ou les circonstances.

### **Article 2 – Définition**

Le règlement intérieur définit les droits et devoirs de chacun des membres de la communauté scolaire. Il détermine :

- Le devoir de respect d'autrui et de soi-même, dans son intégrité personnelle, physique et morale autant que dans ses biens et son travail.
- L'obligation pour chaque élève de participer à toutes les activités correspondant à sa scolarité et organisées par l'établissement, et d'accomplir les tâches qui en découlent.
- L'obligation pour le personnel de l'établissement de participer en toute occasion, dans les classes, les couloirs et la cour, à l'éducation morale et civique des élèves.

Tout manquement entraîne la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire selon les dispositions réglementaires appropriées.

La responsabilité de l'administration est dérogée chaque fois que le règlement n'est pas respecté.

### **Article 3 – Principes de laïcité, de tolérance et de respect mutuel**

Chacun dans l'établissement (tant l'enfant que l'adulte) a droit au respect de son intégrité physique et de sa liberté de conscience, au respect de son travail et de ses biens. Il dispose de la liberté d'exprimer son opinion dans un esprit de tolérance et de respect vis-à-vis d'autrui, soit par lui-même, soit par l'intermédiaire de ses représentants. La Direction est garante des droits individuels et collectifs.

L'élève et l'ensemble de la communauté éducative s'interdisent tout propos ou comportement pouvant blesser ou choquer quiconque dans ses convictions ou sa morale.

Toute forme de violence, de pression ou d'intimidation est interdite.

### **Article 4 - Diffusion**

Tous les membres de la communauté scolaire se doivent de connaître et d'accepter le règlement intérieur et les droits et devoirs qui s'appliquent pour chacun. L'administration est responsable de la diffusion du règlement intérieur qui peut, à tout moment, être consulté sur le site de l'établissement scolaire ou au bureau de la Direction.

## **TITRE II – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT**

### **Article 1 - Conditions d'accès**

L'accès à l'école à pied ou en voiture se fait exclusivement par le parking situé devant l'école. Les véhicules peuvent stationner uniquement sur les places qui leur sont réservées et ne doivent en aucun cas bloquer l'accès d'éventuels services d'urgence et de secours. Certains emplacements sont strictement réservés aux vans scolaires ou aux personnes à mobilité réduite. Seuls les personnels et les prestataires de l'établissement sont autorisés à entrer par le parking de l'administration (sauf dérogation accordée par l'établissement).

Le stationnement sur la voie longeant l'entrée administrative de l'établissement est interdit : cette voie privée, appartient à la compagnie sucrière Mon Désert Alma et est réservée au lotissement résidentiel des Allées d'Helvetia. La compagnie décline toute responsabilité en cas de dommages pouvant survenir aux véhicules qui y gênent la circulation.

La sécurité des élèves et des personnels commande que soient contrôlées les entrées dans l'école afin d'éviter que des personnes extérieures ne viennent perturber son bon fonctionnement. En dehors des heures d'entrée et de sortie de classe contrôlées par le personnel, les portes de l'école sont fermées. Les parents ne sont pas autorisés à circuler dans l'établissement (cour, couloirs, salles de classes ...) sans autorisation.

Tout visiteur est prié de se présenter à l'accueil afin d'être dirigé vers les services compétents.

### **Article 2 - Horaires**

**Les classes se font du lundi au jeudi de 07h50 à 14h35 et le vendredi de 07h50 à 11h50.**

Chaque matin, l'école ouvre ses portes à 7h20. Les entrées des élèves se font exclusivement entre 7h20 et 7h45. Les élèves retardataires doivent se présenter au bureau de la vie scolaire.

À 7h45, la sonnerie indique aux élèves qu'ils doivent se ranger et attendre leurs enseignants sous le préau. Ces derniers conduisent les élèves jusqu'à leurs salles respectives.

La récréation du matin et le goûter ont lieu de 9h40 à 10h00.

La pause déjeuner a lieu de 11h50 à 12h45.

La classe termine à 14h35.

A 14h50, les élèves non récupérés par leurs familles ou les transports scolaires, seront automatiquement dirigés vers la halte récréative qui est payante.

**La halte récréative** de l'après-midi commence à 14h35 et ferme à 15h35.

**Les activités périscolaires** se déroulent de 14h35 à 15h35 du lundi au jeudi. Le vendredi de 12h35 à 13h35 ou de 13h35 à 14h35 selon les activités. Aucun élève ne peut quitter l'école entre la fin de la classe et le début de son activité périscolaire.

Aucune sortie des élèves n'est autorisée entre les heures d'entrée et de sortie de l'emploi du temps normal à l'exception des sorties pédagogiques et sauf autorisation de la direction pour les suivis médicaux.

**L'établissement n'est pas responsable des enfants en dehors des heures définies dans le présent article.**

### **Article 3 - Retards**

L'arrivée des élèves se fait exclusivement entre 7h20 et 7h45.

Les retards sont tolérés de façon exceptionnelle. Dans ce cas, l'élève se rend directement au bureau de la vie scolaire pour y déposer son carnet de liaison et récupérer un ticket lui permettant l'accès à la classe.

Chaque retard est noté dans le carnet de liaison. Si des retards non justifiés sont régulièrement constatés, l'élève ne sera plus accepté après 8h00.

Le respect des horaires s'impose pour quatre raisons principales :

- raison de sécurité : limiter les allées et venues dans l'école.
- raison pédagogique : pour l'enfant en retard qui a manqué tout ou une partie de la présentation du travail de la journée.
- raison psychologique : parce que l'enfant en retard se sent fautif et qu'il ne lui est pas agréable d'entrer après tout le monde dans la classe.
- raison civique : parce que les règlements adoptés en Conseil d'établissement sont justifiés et se doivent d'être respectés.

### **Article 4 - Absences**

Les élèves sont tenus de suivre avec assiduité et ponctualité tous les cours selon les horaires de classe. Ils sont également tenus de participer à toute activité organisée et déclarée obligatoire par la Direction. Un appel de contrôle est effectué chaque jour par les enseignants.

Les absences d'un élève nuisent à ses progrès et à l'ambiance de travail de la classe. Les élèves ne peuvent s'absenter de l'école qu'en cas de maladie ou de cause majeure. Il est fortement recommandé que les rendez-vous médicaux soient pris en dehors des heures de cours.

Les cours d'éducation physique (EPS) dont la natation sont obligatoires au même titre que les autres enseignements. Les dispenses sur ces cours sont accordées uniquement pour raisons médicales avérées et doivent être justifiées par un certificat médical lorsque la dispense est de longue durée. Dans ce cas l'élève est accueilli en classe normalement mais ne participe pas à l'activité sportive.

Toute absence imprévue doit obligatoirement être signalée le jour même par le responsable légal de préférence via Pronote (ou par téléphone au 433 2475 ou par courriel à [viescolaireprimaire@coleducentre.org](mailto:viescolaireprimaire@coleducentre.org).)

A défaut, le personnel de la vie scolaire contactera la famille.

Au retour de l'enfant à l'école, l'indication du motif de l'absence doit être inscrite dans le carnet de liaison. Si l'absence est supérieure à 3 jours et est due à une maladie, un certificat médical devra obligatoirement être fourni (certificat de non-contagion pour les maladies infectieuses).

Toute absence prévisible doit être signalée à la Direction par écrit, accompagnée d'un formulaire de décharge de responsabilité à retirer au bureau de la vie scolaire. Les mails et messages sans signature ainsi que les appels téléphoniques ne seront pas considérés. Si une absence non justifiée est constatée, la famille sera aussitôt contactée par l'école pour en indiquer le motif et la durée.

Les parents qui souhaitent que leur enfant sorte plus tôt occasionnellement devront venir le récupérer eux-mêmes à l'école et signer une décharge de responsabilité à la vie scolaire.

Dans tous les cas, l'élève doit rattraper par ses propres moyens les cours dans les meilleurs délais en consultant, entre autres, les devoirs à la maison sur Beneylu School.

Les absences régulières non justifiées ou non légitimes entraîneront une remontée auprès des autorités.

#### **Article 5 – Usage des locaux**

Les élèves ne peuvent pas rester seuls en classe ou dans quelque local que ce soit sans la supervision d'un adulte, qui est responsable de leur sécurité.

**Les couloirs** : L'entrée en classe se fait en rang et dans le calme. Les bousculades y sont interdites. Les élèves ne sont pas autorisés à y circuler pendant les récréations.

**Les toilettes - vestiaires** : La propreté des locaux doit être respectée. Toute dégradation du matériel mis à disposition des élèves sera sévèrement sanctionnée. L'accès aux toilettes et aux vestiaires est strictement limité aux heures de récréations et aux temps de changement de tenue pour la pratique de l'éducation physique sauf autorisation exceptionnelle d'un membre du personnel.

**Le dojo / le gymnase/ la salle polyvalente** : L'accès à ces espaces se fait exclusivement avec un adulte responsable.

### **TITRE III – SERVICES INTERNES A L'ECOLE**

#### **Article 1 – Cantine**

Une cantine gérée par une entreprise privée est mise à la disposition des familles. Les achats de repas sont faits uniquement par l'intermédiaire de tickets sur lesquels le nom de l'élève doit être inscrit. Les tickets sont vendus au carnet (voir modalités sur le site internet de l'école [www.ecoleducentre.org](http://www.ecoleducentre.org)). En arrivant le matin, l'élève doit déposer à la cantine une boîte hermétique à son nom avec un ticket chaque fois que cela est nécessaire.

#### **Article 2 – Halte récréative**

La halte récréative permet d'accueillir les élèves après la classe entre 14h35 et 15h35. Ce service est payant à l'heure. Des cartes sont en vente au bureau de la comptabilité. Toute heure commencée est due. En l'absence de carte de halte récréative, le coût de l'heure de présence est doublé. Les parents sont tenus d'informer l'école s'ils souhaitent que leur enfant reste à la halte récréative régulièrement. Pour les situations occasionnelles, cela est mentionné dans le carnet de liaison le jour même.

#### **Article 3 –Service médical –Infirmierie**

##### **Maladie**

Les enfants malades sont orientés à l'infirmierie qui alerte leurs parents. Seule l'infirmière informe les parents et organise le départ de l'enfant malade. Le départ se fera obligatoirement de l'infirmierie.

### ***Prescription de médicaments***

Tout médicament qui doit être administré à votre enfant doit être accompagné d'une prescription du médecin dans le carnet de liaison mentionnant les heures et les doses des prises. Le médicament doit être déposé à l'infirmerie dès l'arrivée à l'école et récupéré à la sortie. En l'absence de ces prescriptions écrites, le médicament ne pourra être donné à l'enfant.

### ***Poux***

Les parents doivent contrôler et traiter régulièrement les cheveux de leurs enfants. La famille avertie par l'école doit procéder aussitôt au traitement anti-poux. Si la présence de poux ou de lentes vivants est encore constatée au retour de l'élève, il ne pourra être admis en classe et la famille devra le récupérer à l'infirmerie.

### **Article 4 –Bibliothèque BCD**

Une Bibliothèque Centre Documentaire (BCD) est à la disposition des enseignants et de leurs élèves. Le prêt de livres fait partie des services offerts par l'école. Les familles sont responsables des livres prêtés aux élèves et doivent les restituer en parfait état dans les délais indiqués. Les ouvrages détériorés ou perdus feront l'objet d'une indemnité de compensation à la charge de la famille.

### **TITRE IV – UNIFORME**

L'uniforme est la seule tenue autorisée dans l'école, il est obligatoire et doit être porté dans son intégralité. Les élèves qui viendraient à l'école sans uniforme ou sans un des éléments qui le composent, ou dont l'uniforme serait sale, troué ou déchiré, ne seraient pas acceptés en classe. Nous vous demandons de vous procurer un nombre suffisant de chaque élément composant cet uniforme afin que votre enfant puisse le porter tous les jours.

En règle générale, toute fantaisie ostentatoire est interdite (couleur et coiffures originales, tatouages, vernis à ongle, maquillages, port non conforme d'un des éléments de l'uniforme, etc.). Le port d'anneaux aux oreilles, bracelet et tout bijou ou accessoire pouvant représenter un danger potentiel d'arrachement ou de blessures sont interdits. Seules les boucles d'oreilles classiques portées aux lobes sont tolérées. Les piercings sont interdits.

Tous les effets de l'élève doivent être marqués à son nom sur une étiquette visible et lisible.

#### **Uniforme pour les filles :**

- Jupe-culotte ou pantalon (tissu spécial à petites rayures chocolat et beige). (**Longueur minimum de la jupe-culotte : 10 cm au-dessus du genou**).
- Chemise ou polo blanc avec le sigle de l'établissement sur la poche.
- Sweat-shirt, et/ou gilet sans manches, et/ou pull avec le sigle de l'établissement.
- Chaussettes unies ou de sport de couleur blanche, beige, grise ou noire. Le port des chaussettes est obligatoire et il est nécessaire qu'elles puissent se voir.
- Chaussures : chaussures de sport ou de type *Converse*, *Vans* – non montantes – avec les couleurs prédominantes blanche, beige, grise ou noire. **Toute autre couleur dominante (ex. bleu) n'est pas autorisée.** Les chaussures doivent être à lacets ou à velcro. Les lacets doivent être blancs, beiges, gris ou noirs. (**PAS de sandalettes. PAS de chaussures avec roulettes ou petites lumières clignotantes**)
- Sport :
  - Pas de tenue spécifique pour les **CP**
  - Short ou cuissard uni blanc ou noir et T-shirt blanc **du CE1 au CM1**
  - Short ou cuissard uni blanc ou noir et maillot sportif pour les **CM2**

#### **Uniforme pour les garçons :**

- Bermuda ou pantalon (tissu spécial à petites rayures chocolat et beige).
- Chemise ou polo blanc avec le sigle de l'établissement sur la poche.
- Sweat-shirt, et/ou gilet sans manches, et/ou pull avec le sigle de l'établissement.

- Chaussettes unies ou de sport de couleur blanche, beige, grise ou noire. Le port des chaussettes est obligatoire et il est nécessaire qu'elles puissent se voir.
- Chaussures : chaussures de sport ou de type *Converse, Vans* – non montantes – avec pour couleurs prédominantes blanche, beige, grise ou noire. **Toute autre couleur dominante (ex. bleu) n'est pas autorisée.** Les chaussures doivent être à lacets ou à velcro. Les lacets doivent être blancs, beiges, gris ou noirs. **(PAS de sandalettes. PAS de chaussures avec roulettes ou petites lumières clignotantes)**
- Sport :  
 Pas de tenue spécifique pour les **CP**  
 Short ou cuissard uni blanc ou noir et T-shirt blanc **du CE1 au CM1**  
 Short ou cuissard uni blanc ou noir et maillot sportif **pour les CM2**

La tenue sportive est obligatoire en cours d'EPS (Education Physique et Sportive) du CE1 au CM2, et ne sera pas autorisée en dehors de ces heures.

Tous les éléments de l'uniforme sont disponibles uniquement au "**School Shop**" à Candos. Les parents qui désirent le confectionner peuvent se procurer le tissu au même endroit.

Les T-shirts blancs, shorts et cuissards unis noirs ou blancs peuvent toutefois être achetés dans le commerce.

Des uniformes de seconde main sont aussi disponibles auprès de l'APEC près de l'accueil de l'école.

L'uniforme doit être respecté ; aucune inscription ou dessin autre que le logo de l'établissement ne doit y figurer. Il doit être porté décentement et ne doit pas laisser paraître les sous-vêtements.

Le port de la casquette devient obligatoire dès que les conditions météo peuvent entraîner un risque pour la santé des élèves. Une casquette unie sans signe distinctif de couleur blanche, beige, grise, noire, turquoise ou vert anis doit être apportée systématiquement entre décembre et avril.

Le port d'écharpe unie et sans signe distinctif est accepté. Les couleurs à respecter sont les mêmes que pour la casquette ci-dessus.

Les pièces d'uniforme prêtées aux élèves par l'établissement en cas de nécessité au cours de la journée doivent être restitués lavés à l'école au plus tard dans les deux jours.

## **TITRE V –RESPONSABILITES**

La responsabilité de l'administration est dérogée chaque fois que le règlement n'est pas respecté.

### **Article 1 – Dégradations**

Les règles de vie correspondant à chaque lieu fréquenté devront être respectées (bibliothèque, salle polyvalente, espaces sportifs, salles de classe...). Les locaux, les lieux et le matériel doivent être propres et en ordre avant le début et la fin de chaque cours afin de rendre la vie à tous plus agréable au sein de l'établissement.

Les espaces verts, les locaux, le matériel pédagogique, le mobilier, les livres prêtés aux élèves sont des biens communs qui doivent être respectés par tous. La famille est responsable du respect de ces biens par ses enfants. Elle est tenue d'indemniser l'école pour tout dommage et/ou perte causés par l'élève.

L'établissement ne peut en aucun cas être tenu responsable de la perte ou du vol des différents objets que les élèves apportent à l'école, tels que : téléphones portables, montres, iPod, jeux vidéo, matériel sportif, etc. ... ni des dommages causés à ceux-là.

Il est demandé aux parents d'exclure les effets (gommes, règles, cahiers, etc.) portant des marques distinctives ou fantaisistes de nature à éveiller la convoitise.

### **Article 2 – Objets interdits / produits illicites / attitudes prohibées**

- Langage vulgaire et grossier
- Attitudes provocatrices, bagarres mêmes amicales, bousculades et injures.
- Jeux dangereux et humiliants, menaces, sévices corporels et intimidations
- Racket, mendicité, troc ou commerce en tout genre
- Introduction ou usage de toute substance ou objet dangereux et tout objet ou document portant atteinte à la dignité humaine
- Moqueries et harcèlement
- Bavardages en classe
- Mastication du chewing-gum
- Usage de tout appareil : téléphonique, photographique ou vidéo
- Argent liquide
- Bijoux de valeur
- Gâteaux d'anniversaire ou confiseries à partager avec leurs camarades

L'utilisation des téléphones portables et de tout autre équipement de communication électronique (montre connectée, tablette, ...) est strictement interdite dans l'établissement durant toute la période de présence à l'école (y compris lors de la halte récréative et du périscolaire) et durant les activités d'enseignement qui ont lieu hors de l'établissement scolaire (piscine, sorties scolaires...).

Un membre de l'équipe de direction ou un personnel enseignant peut confisquer le téléphone portable ou tout autre équipement terminal de communications électroniques ou connecté de l'élève. L'objet confisqué est remis à la personne responsable de l'élève ou à défaut, à l'élève lui-même, au plus tard lorsqu'il quitte l'établissement à la fin des activités d'enseignement de la journée.

La direction de l'établissement se réserve la possibilité de suspendre temporairement voire d'interdire, en cours d'année scolaire, l'introduction de jouets ou objets commerciaux « à la mode » (handspinners, cartes de football Panini, slime etc...) pour le maintien de la discipline et/ou de sécurité. Les parents seront automatiquement informés.

Chacun a droit au respect et a le devoir de respecter les autres. Chaque élève a le devoir de signaler à un personnel de l'établissement, toute pression, agression ou vol dont il serait la victime ou le témoin.

### **Article 3 – Transports en commun**

Le transport des élèves à l'école et leur retour relèvent de l'entière responsabilité des parents qui doivent prendre toutes leurs précautions pour ne confier leurs enfants qu'à des transporteurs offrant toutes les garanties de sécurité.

Les parents doivent s'assurer que ces transporteurs sont en règle avec la législation de la N.L.T.A. (National Land Transport Authority) et qu'ils s'engagent à respecter toutes les mesures de sécurité relatives aux élèves transportés. L'école n'est en aucun cas responsable du comportement des élèves dans ces transports. Il ne pourra être demandé à l'école de gérer des incidents survenus dans les transports scolaires.

Les parents exigeront de leurs transporteurs qu'ils soient ponctuels concernant les heures d'entrée et de sortie de l'école. Les chauffeurs ou leurs assistants doivent venir chercher les enfants à l'entrée de l'école et vérifier qu'aucun ne manque avant de quitter le parking.

### **Article 4 - Assurance accidents**

L'assurance accidents est obligatoire. Les parents ont le choix entre deux possibilités :

- Soit souscrire à l'assurance 24 heures sur 24 proposée par l'Ecole.



- Soit fournir une attestation d'assurance certifiant que leur enfant est assuré contre les accidents au moins pendant les horaires scolaires et périscolaires.

L'assurance ne couvre qu'une partie limitée des dépenses et une assurance supplémentaire est fortement conseillée. Les membres de la communauté scolaire interdisent tous jeux brutaux, dangereux et humiliants. Si un accident se produit, les parents seront immédiatement avertis. En cas d'urgence, la direction prendra toute initiative que la situation exigera.

### **Article 5 – Cyclones et Pluies torrentielles**

Les consignes relatives aux cyclones et aux pluies torrentielles sont celles du gouvernement mauricien. Dans ce cas, l'école informe les familles en cas de fermeture ou de départ nécessaire en cours de journée. En cas de circonstances exceptionnelles non prévisibles, La Direction prendra toutes les mesures nécessaires d'évacuation ou de mise en sécurité des élèves selon le PPMS (Plan particulier de mise en sûreté).

## **TITRE VI - COMMUNICATION AVEC LES FAMILLES**

Pour garantir une bonne communication et pour des raisons de sécurité, les numéros de téléphone, emails et adresse postale des responsables légaux doivent être à jour dans les registres de l'école. Toute modification doit être signalée par mail auprès de la Direction.

### **Article 1 – Invitations, informations, circulaires**

Toutes les familles de l'Ecole du Centre reçoivent automatiquement les informations importantes concernant l'établissement sur les adresses mail des deux parents. Les invitations aux réunions ou les mots d'informations pour la classe sont transmis principalement par mail et sur l'appli Beneylu School. Les parents doivent consulter régulièrement leur messagerie (vérifier les spams) et leur compte Beneylu School.

### **Article 2 – Carnet de liaison**

C'est un document officiel de liaison entre l'école et la famille. Il recueille tous les renseignements pratiques d'ordre pédagogique ou administratif et toute correspondance entre la famille et les enseignants. Les devoirs à la maison y sont notés. Ce carnet doit être consulté tous les jours. Les parents le signent chaque fois que cela est nécessaire. Ils l'utilisent pour correspondre avec les professeurs et doivent remplir, le cas échéant, les bulletins d'absence ou de dispense.

Toute dégradation entraînera le rachat d'un nouveau carnet. Les parents sont invités à veiller eux-mêmes à la présentation du carnet et à sa bonne tenue.

### **Article 3 –Environnement Numérique de Travail : [Pronote](#)**

Pronote permet de s'informer des devoirs à la maison, de s'informer de la vie de la classe, de communiquer par messages avec l'enseignant et de mettre en œuvre l'enseignement à distance (EAD) quand les établissements scolaires sont fermés pour raisons climatiques notamment.

Les parents et l'élève ont accès à leur compte sur ordinateur, tablette ou téléphone portable grâce à un identifiant et un mot de passe attribués au début de la maternelle et valables jusqu'à la fin du CM2. Cette plateforme sécurisée garantit la sécurité et la confidentialité de ses contenus. Les parents doivent activer leur compte de préférence sur leur téléphone au travers de l'application. Ils accèdent ainsi aux comptes de chacun de leurs enfants scolarisés au primaire et à la maternelle. Le compte de l'élève sera utilisé de préférence sur un ordinateur ou une tablette lui permettant de réaliser l'enseignement à distance.

### **Article 4 – Suivi pédagogique de l'élève**

#### **Réunions parents - professeurs**

Une réunion de classe à chaque rentrée présente le fonctionnement pédagogique et les grands projets de l'année scolaire.

Au cours de l'année, des réunions d'information concernant une classe ou un niveau de classe en lien avec un projet spécifique peuvent être proposées aux familles.

Une rencontre individuelle à chaque période d'évaluation permet de faire le point sur les progrès et les éventuelles difficultés rencontrées par l'élève.

L'enseignant peut solliciter une ou plusieurs rencontres complémentaires si besoin. La qualité des échanges permet d'asseoir un partenariat réel avec les familles grâce à la mise en œuvre de solutions éducatives et pédagogiques concertées dans l'intérêt de l'élève.

Les parents (ou tuteurs) peuvent également solliciter un rendez-vous avec l'enseignant en l'avertissant suffisamment à l'avance par le biais du carnet de liaison, par mail ou par la messagerie de Beneylu School. Devoirs à la maison

Les devoirs, conformément aux programmes français de l'école primaire, font l'objet d'un travail permettant à l'élève de mémoriser ses leçons dans toutes les disciplines et de s'entraîner pour consolider la lecture par exemple. Les devoirs sont inscrits dans le carnet de liaison et consultables aussi sur Beneylu School. Les familles doivent s'assurer que les devoirs soient faits quotidiennement.

#### ***Evaluations :***

Des évaluations de rentrée sur chaque niveau en mathématiques et français sont commandées par le Ministère de l'éducation français pour ajuster les enseignements au plus près des besoins des élèves. Elles ne donnent pas lieu à un bulletin scolaire.

Les bulletins scolaires assortis d'un commentaire de l'enseignant et du professeur d'anglais sont consultables et téléchargeables sur Pronote. Ils constituent la synthèse des résultats et du comportement de l'élève. L'accès est sécurisé par le même identifiant et mot de passe personnels attribués à la famille dès le CP et pour toute la scolarité de l'élève jusqu'au CM2. La famille doit consulter et signer le bulletin numériquement. Tous les bulletins de primaire de l'élève sont réunis sur ce même compte et doivent être conservés par la famille.

#### **Article 5 – Vie de l'école**

**Site internet :** <https://ecoleducentre.org/>

Il regroupe l'ensemble des informations pédagogiques et pratiques concernant l'établissement, de la maternelle jusqu'au collège.

#### **Réseaux sociaux Ecole du Centre – Collège Pierre Poivre**



L'école diffuse tout au long de l'année, en respectant le droit à l'image, des retours sur les manifestations sportives, culturelles, sorties scolaires et autres projets pédagogiques de la maternelle, du primaire et du collège.

#### **TITRE VII – DISCIPLINE**

Les sanctions scolaires sont prononcées par les professeurs et tous personnels adultes de l'établissement. Elles concernent des manquements mineurs aux obligations des élèves.

##### **Liste des sanctions scolaires (cumul possible) :**

- Observation sur le carnet de liaison, à faire signer par les parents
- Demande d'excuses orales
- Tâche réparatrice envers un élève ou à destination de la communauté scolaire,
- Rédaction d'une lettre d'excuse et d'engagement au changement.
- Isolement temporaire au sein de la classe ou d'une autre classe après accord de la Direction.
- Isolement sur le temps de récréation lorsque le problème de discipline a lieu sur ce temps.

En cas de récidive sur des cas mineurs ou en cas de faits majeurs (voir TITRE V, article 2), les parents sont convoqués pour une rencontre avec la Direction et l'enseignant.

## **TITRE VIII - OBLIGATIONS DES FAMILLES ET DES PERSONNELS**

### **Article 1 - Le règlement intérieur**

L'inscription d'un enfant dans l'établissement implique de sa part et de la part de ses parents ou tuteurs l'acceptation du règlement dans sa totalité.

Tous les personnels sont également assujettis au présent règlement et partagent la responsabilité de son application.

### **Article 2 - Règlement financier**

Les droits de scolarité sont dus à l'avance. Tout mois entamé est dû en totalité. Le règlement financier de l'établissement doit être respecté. Ce document est remis aux parents par mail ou par courrier, avant la rentrée scolaire. Ce même règlement peut être consulté sur le site de l'établissement sous l'onglet « Scolarité »-« Règlement financier ».